

Procès-Verbal Conseil Municipal du 6 novembre à 18 h 30

Date de convocation : 06/11/2025
Affichage ordre du jour : 06/11/2025

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Jannick DE SALVADOR ; Victorine FRAISSE ; Alain IDOUX ; Valérie ROFIDAL ; Martine DURAND-RAMBIER ; Philippe GERBIER ; Adrien GONZALVEZ ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ;

Pouvoirs : Olivier PUJOLS donne procuration à Frnack BRITTO, Philippe MARTIN donne procuration à Valérie ROFIDAL, Virginie BADAROUX donne procuration à Jannick DE SALVADOR

Absents : Romuald KLEIN ; Jérôme THONNAT ; Elisette BASTOS GOMES ; Solane SPEISER ; Laurent MARSEAUT ;

En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 13

Désignation du secrétaire de séance : Valérie ROFIDAL

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 septembre 2025

67-1 Risques statutaires CDG34

68-2 Tarifs à la nuitée - gîtes Presbytère

69-3 Subvention CCAS et écoles maternelle et élémentaire

70-4 DM – Budget principal

71-5 DM – BATVA

72-6 Révision des loyers

73-7 Cadeaux bénévoles bibliothèque et gîtes

74-8 Convention financière Hérault Energie

Approbation du PV du CM du 4 septembre 2025 : À l'unanimité

09.10.2025 / N° 67-1 / 9 Autres domaine de compétences/ 9.1.3 Actes relatifs à la sécurité
Risques statutaires CDG34

Objet : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires retenu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029

Le Maire (Président) expose : Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du Code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Que le CDG 34 a communiqué à la commune (l'établissement) les résultats de la consultation ;
Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

VU les délibérations n° 2022-D-055 du 25 octobre 2022 et n° 2025-D-007 du 20 mars 2025 du Conseil d'administration du CDG 34 ;

CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (Conseil communautaire, Comité syndical...) **DECIDE**,

ARTICLE 1 :

D'accepter la proposition suivante :

Groupement retenu :	Assureur GENERALI Courtier gestionnaire WILLIS TOWER WATSON
Date d'effet du contrat :	01 janvier 2026
Durée du contrat :	4 ans
Régime du contrat :	Capitalisation

D'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Les risques assurés sont : Décès / Accident & maladie imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, maladie de longue durée, longue maladie y compris temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maternité, adoption, paternité :

GARANTIES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jour consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	7,54%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	6,63%	

*La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Base d'assurance : le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :
Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	X
Supplément familial de traitement	X
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	X
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités qui ont un caractère de remboursement de frais)	

D'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL /IRCANTEC (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :

Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Grave maladie / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

Taux de cotisation : 0,94%

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :
Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	X
Supplément familial de traitement	X
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	X
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités qui ont un caractère de remboursement de frais)	

Adhésion à l'identique du contrat actuel.

ARTICLE 2 :

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération annuelle correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. **Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.**

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal (Conseil communautaire, Comité syndical...) autorise le Maire/Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ADOPTÉ :

À l'unanimité des membres présents

06.11.2025 / N° 68-2 / 3 Domaine et patrimoine / 3.3 Locations
Tarifs à la nuitée gîtes Presbytère

Monsieur le Maire propose, suite au travail de la commission et compte tenu des besoins, d'ajouter à la grille des loyers des gîtes communaux les tarifs à la nuitée, uniquement pour les gîtes du Presbytère comme suit, en ajoutant une tarification pour 1 jour, uniquement pour les réservations prises en direct auprès de la mairie, sous réserve d'une disponibilité des autres gîtes.

Toute l'année sauf juillet / août		
Presbytère	1 nuit	
	Gîte 2 places	100,00 €
	Gîte 4 places	150,00 €

Juillet / août		
Presbytère	1 nuit	
	Gîte 2 places	120,00 €
	Gîte 4 places	200,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la révision des tarifs des gîtes ainsi présentée.
- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération

06.11.2025 / N° 69-3 / 7 Finances / 7.1 Décision budgétaire
Subvention CCAS et écoles maternelle et élémentaire

Il est proposé de verser à l'École primaire pour l'année scolaire 2025/2026

- la subvention communale calculée sur la base de 17 € par enfant
- la participation au Rased de 1.50 €/enfant

Considérant les effectifs de **62** enfants en maternelle et de **123** enfants en élémentaire,

Il convient donc de verser une subvention d'un montant de 2275.50 € pour l'école primaire et 1147.00€ pour l'école maternelle (crédits prévus au compte 65748).

La municipalité souligne l'implication et la participation de l'APE dans le financement des projets de l'école par l'organisation de manifestations tout au long de l'année. Ils ont notamment financé le voyage de l'année dernière des scolaires.

Enfin, il est proposé de **reverser au CCAS** la subvention de 6 000 € inscrite au budget primitif 2025 qui finance essentiellement les colis de Noël et la participation communale à la banque alimentaire.

Compte tenu du règlement intérieur de la banque alimentaire, les inscrits vont diminuer sur l'année 2026. La révision du règlement intérieur avait été faite de manière plus favorable aux demandeurs.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions ainsi présentées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

06.11.2025 / N° 70-4 / 7 Finances / 7.1 Décision budgétaire
DM2 – Budget principal

Monsieur le Maire présente la DM prévue au budget principal en fonctionnement

DM 2 - BP - 09/11/2025

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
60611	eau et assainissement	3 000,00 €	6419	rembourst personnel	6 316,00 €
60622	carburants	2 000,00 €	70848	MAD Sivom	
60623	alimentation	200,00 €	73111	Impôts directs	60 084,00 €
611	contrat de prestation de service	8 000,00 €	73123	taxe additionnelle aux droits de mutation	57 861,33 €
618	divers services extérieurs : formations	1 300,00 €	73141	taxe électricité	-8 133,28 €
6161	assurance	2 013,61 €	741127	Dotation nationale de péréquation	-66 000,00 €
6218	Remboursement MAD CCGPSL	3 500,00 €	7485	Dotations passeport et CNI	7 932,00 €
623	Relations publiques	11 500,00 €	7488	CAF	1 886,60 €
6283	Nettoyage des locaux	1 137,01 €			
62878	Remboursement indus	3 488,51 €			
6411	frais de personnel	10 010,69 €			
6417	Rémunération des apprentis	7 500,00 €			
65313	Cotisation retraite élus	600,00 €			
65748	subventions associations	5 696,83 €			
		59 946,65 €			59 946,65 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM pour le budget principal ainsi présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**06.11.2025 / N° 71-5 / 7 Finances / 7.1 Décision budgétaire
DM3 – Budget annexe TVA**

Monsieur le Maire présente la DM prévue au budget annexe TVA en fonctionnement et en investissement

DM 2 BATVA - 09/11/2025

Investissement					
DÉPENSES			RECETTES		
902 - 2188	Equipement des gîtes	-1 310,00 €	13462	Subvention fonds verts gîtes	690,00 €
		.021		Virement de la section de fct	-2 000,00 €
		-1 310,00 €			-1 310,00 €
Fonctionnement					
DÉPENSES			RECETTES		
60611	Eau et assainissement	1 000,00 €			
60612	Électricité	500,00 €			
6558	Autres contributions (taxe séjour)	500,00 €			
.023	Virement à la section d'investissement	-2 000,00 €			
		0,00 €			0,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM pour le budget annexe TVA ainsi présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**06.11.2025 / N° 72-6 / 3 Domaine et patrimoine / 3.3 Locations
Révision des loyers des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire expose que ce point vise à mettre à jour, à compter du 1^{er} décembre 2025, le loyer du bâtiment désigné ci-après :

Budget principal	LOYER actuel	Trimestre de référence	Dernier IRL connu	IRL n-1	LOYER REVISE
Cabinet d'infirmier Siegel au 01/12/2025	309,85 €	3T	145,77	144,51	312,55 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision des locations ainsi présentée.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

**06.11.2025 / N° 73-7 / 7 Finances / 7.6.3 autres contributions
Cadeaux bénévoles de la bibliothèque et des gîtes**

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, il est proposé de voter une enveloppe pour l'achat de bons cadeaux d'une valeur de 100 €/U à remettre aux 13 bénévoles de la bibliothèque et gîtes afin de les remercier pour leur investissement au sein de la commune de Claret.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition ainsi présentée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

09.10.2025 / N° 74-8 / 9 Autres domaine de compétences/ 9.1.3 Actes relatifs à la sécurité
Convention financière avec Hérault Énergies – Rajout de 18 points lumineux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-26, précisant que des fonds de concours pouvaient être versés par un membre à son syndicat autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

VU les statuts de Hérault Energies et notamment l'article 3.4.1, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

CONSIDERANT que la commune de Claret a sollicité Hérault Énergies pour la réalisation de travaux d'extension de l'éclairage public, visant à renforcer la sécurité et le confort des usagers sur plusieurs secteurs du village ;

CONSIDERANT que ces travaux portent sur le rajout de **18 points lumineux**, répartis comme suit :

- Impasse de la Pascaye – Hameau du Bouyssier,
- Chemin du Bouyssier (entre Farjou et le hameau du Bouyssier, puis au début côté avenue des Embruscalles),
- Chemin des Capellières,
- Rue du Cagarel,
- Avenue du Nouveau Monde et abords de l'esplanade.

CONSIDERANT que le coût total de l'opération s'élève à **48 918,39 € HT**, réparti comme suit :

- Participation de Hérault Énergies : 7 337,77 € ;
- Reste à charge pour la commune : 41 580,62 €.

ANNEXE A LA CONVENTION CF-EP/2025/096 - CLARET						
Opérations	Etudes et travaux	MOA	MOE	Montant opération HT	Participation HE	Participation établissement public
TOTAL	44 471,03 €	1 778,58 €	2 668,78 €	48 918,39 €	7 337,77 €	41 580,62 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention financière n° CF-EP/2025/096 établie entre la commune de Claret et Hérault Énergies, relative au rajout de 18 points lumineux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier ;
- **AUTORISE** la dépense communale, correspondant à un reste à charge de 41 580,62 € HT, inscrite au budget communal sur le chapitre et l'article correspondants.